



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20230330-DEL2023-030-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

### **Conseil Municipal du 30 mars 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

<b>Conseillers en exercice : 29</b>	<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 26</b>
<b>Présents :</b> Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg – Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Charley Mingeon - Rose Paviet - André Pellicier - Laëtitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
<b>Excusés :</b> Laurent Desbrini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)		
<b>Absents :</b> Franck Chenal - Marie Latapie - Marie-Pierre Rebrassé		
<b>Secrétaire de séance :</b> Anthony Destaing		
<b>Date de convocation :</b> 24 mars 2023		<b>Date de publication :</b> 07 avril 2023

### **Délibération n°2023-030 - Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : construction Centre Technique Municipal – affectation de crédits pour 2023**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour la construction du nouveau centre technique municipal,

**Vu** la délibération du 30 mars 2022 modifiant l'autorisation et les crédits de paiement,

**Considérant** que les crédits de paiement votés pour 2022 n'ont pas été réalisés en totalité,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour la construction du nouveau centre technique municipal ainsi que la délibération du 30 mars 2022 modifiant l'autorisation et les crédits de paiement.

Considérant que les crédits de paiement votés pour 2022 n'ont pas été réalisés en totalité, il convient de modifier l'affectation de crédits de paiement selon le détail ci-après :

CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023*
Crédits affectés	3 844 646,00	53 208,16	3 149 820,92	641 616,92

\*dont 641 616,92 € de RAR 22

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve, au titre de l'année 2023, l'affectation des crédits de paiement proposés**
- **Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 21, compte 21318 de chaque budget concerné par les crédits de paiement votés.**

**AINSI DÉLIBÉRÉ**

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaings